

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

**Séance du 31 MARS 2007**

-----oooOooo-----

## PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etai<sup>ent</sup> présents : Messieurs Victor DAON, Maire ; Christian ORTEGA, Madame Joëlle STERPILAS, Messieurs Jean-François RIZZO, Henri PETTINARI, Raymond ALBIS, Madame Marie-Danièle LEROY, Adjoint<sup>s</sup> ; Mesdames Colette BLANCHARD, Marguerite ROGNONE, Geneviève VOCISANO, Messieurs Denis ABRIEUX, Christian RODAS, Madame Régine NASO, Monsieur Jean-Pol BABILOTTE, Mesdames Karine FETTUCIARI, Nathalie COUSSON, Messieurs Christian LAMBERT, Stanislas KOZIELLO, Joseph LE METAYER, Philippe SERVAS, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Jacques TURLIK Conseiller Municipal	à	Monsieur Jean-François RIZZO Adjoint
Madame Marie-José FERRAND Conseiller Municipal	à	Madame Marguerite ROGNONE Conseiller Municipal
Monsieur Michel BARBERIS Conseiller Municipal	à	Monsieur Henri PETTINARI Adjoint
Madame Virginie ESPINASSE Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint
Monsieur André DE KORWIN Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Adjoint

Etait absent : /

---oooOooo---

L'an deux mille sept et le trente et un Mars à huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-trois Mars deux mille sept, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

La convocation a été affichée le vingt-trois Mars deux mille sept.

Mr le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et en vérifiant le quorum. Puis il procède à la désignation du secrétaire de séance : **Madame Geneviève VOCISANO est élue à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 Février 2007 : **adopté à l'unanimité.**

Mr le Maire demande tout d'abord à l'Assemblée, l'autorisation de présenter un projet supplémentaire : Convention avec la Société TICKET NET pour la réservation de places de spectacles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document. **Adopté à l'unanimité.**

## **I - FINANCES**

### **1) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Géant Casino pour les achats effectués dans l'hypermarché -**

Mme STERPILAS, Rapporteur, indique à l'Assemblée qu'une convention Client-Magasin lie depuis plusieurs années la Commune à l'hypermarché Géant Casino à Mandelieu. Elle permet à certains services tels que le Centre de Loisirs, la crèche ou le service des Ecoles d'effectuer des achats en rapport avec les besoins des activités.

Géant Casino a modifié les conditions de cette convention notamment avec la mise en place d'une carte Géant Collectivités, la diminution du montant minimum par passage en caisse de 45,73 € à 25 € et la création d'un encours maximum autorisé de 1 500 €.

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer cette nouvelle convention.**

### **2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le prêt de livres jeunesse.**

Mme STERPILAS, Rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Office Central de la Coopération à l'Ecole a mis en place une action pédagogique « IMAGIMOT » permettant aux enseignants de disposer de 1 000 séries de livres jeunesse afin de contribuer au développement de la lecture chez l'enfant.

Un animateur de l'OCCE se déplace dans les écoles pour mettre à disposition les livres qui sont empruntés pour six semaines. Cette activité représente un coût de 2 € par enfant.

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante, qui prend effet le 01 avril 2007.**

### **3) Tarification du Centre de Loisirs Sans Hébergement - Relèvement du tarif journalier plancher applicable aux familles et institution d'un prix plancher pour les séjours -**

Mme STERPILAS, Rapporteur, rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2002, il a été institué une nouvelle tarification du Centre de Loisirs Sans Hébergement en appliquant un taux de 0,9 % au quotient familial des familles avec un plancher de 2 € et un plafond de 12 €.

Ce plancher a été relevé à 4 €, par délibération en date du 23 juin 2004.

Or, ce tarif correspond au prix de revient d'un repas journalier d'un enfant augmenté des frais de goûter mais ne prend pas en compte le coût des activités extérieures : entre 5 et 10 € par enfant.

De plus, aucun tarif plancher n'est fixé pour les séjours de vacances, organisés généralement l'été par le Centre de Loisirs.

Elle indique qu'en accord avec la CAF, il est possible d'augmenter le plancher du tarif journalier du Centre de Loisirs à 5 € et d'instituer un prix plancher pour les séjours à 19 € par jour et par enfant.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité.**

#### **4) Dégradation du poste de police municipale en Novembre 2006 - Réparation du préjudice subi - Décision du Conseil Municipal -**

Mr ORTEGA, Rapporteur, indique à l'Assemblée que lors d'un interrogatoire au poste de Police Municipale, le 17 novembre 2006, un individu a dégradé les locaux de la Police Municipale en arrachant une partie du faux plafond.

Cette affaire a été présentée le 06 mars 2007 devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse avec obligation d'indemniser la victime : Mairie de la Roquette-sur-Siagne.

Le responsable des dégâts est condamné à verser :

- 231,70 € en remboursement du préjudice matériel ;
- 500,00 € pour les frais d'avocat.

Mr KOZIELLO indique que le Citystade situé au Village est très souvent dégradé et déclare que ce sont souvent des jeunes de Mouans-Sartoux qui détériorent cet endroit. Il rappelle que lors de sa construction, Mr le Maire de Mouans-Sartoux s'était déplacé pour approuver ce type d'équipement et propose que l'on fasse participer la commune de Mouans-Sartoux aux réparations.

Il conteste également un article de presse dans lequel la Municipalité indique qu'elle effectue des remises en état alors que ce n'est pas vrai. Il propose également que l'on installe des filets pour éviter que les ballons ne sortent du terrain.

Mr PETTINARI précise que plusieurs interventions ont été faites et que tout a été essayé même le changement des poteaux.

Mr KOZIELLO demande les factures correspondantes.

Mr le Maire répond que beaucoup de travaux ont été faits en régie par les services techniques et que dans ces cas, nous n'avons pas de factures mais certifie que les remises en état ont été réalisées.

Il ajoute que ce ne sont pas seulement les jeunes de Mouans-Sartoux qui dégradent mais également ceux venant d'autres communes.

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement proposé en réparation des dégâts occasionnés au poste de Police Municipale.**

#### **5) Création d'un skate-park - Nouvelle demande de subvention au Conseil Général -**

Mr PETTINARI, Rapporteur, rappelle que par délibération en date du 16 Décembre 2005, le Conseil Municipal a accepté de solliciter, auprès du Conseil Général, une subvention pour la création d'un skate-park, d'un coût hors taxes de 49 396,15 € : 20 550,00 € pour le sol et 28 846,15 € pour les modules en composite.

Or, ce matériau est moins onéreux mais moins solide que le béton fibré préfabriqué. Il a également une durée de vie moins longue et nécessite plus d'entretien car les modules sont en plusieurs pièces assemblées les unes aux autres alors que ceux en béton fibré sont construits en une seule pièce.

Après avoir étudié les avantages et les inconvénients de chaque matériau et à la demande des adolescents intéressés par le projet, il a été décidé de tenir compte de ces éléments techniques.

Le coût de ce nouvel aménagement a été estimé à 41 806,02 € HT (transport et forfait mise en place inclus) et pourrait faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Général, qui remplacerait la précédente. La dépense totale, création du sol et pose des nouveaux modules, s'élèverait donc à 62 356,02 € HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant :

OBJET	COUT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	SUBVENTION SOLLICITEE
Création d'un skate-park	62 356,02 €	Etat-DGE 50 % (base 49 396,15 €)	24 698,07 €
		Conseil Général (30 % x 37 657,95 €)	11 297,38 €
		Participation communale (autofinancement)	26 360,57 €

Mr SERVAS accepte le projet mais conteste la méthodologie. Il pense qu'un tel dossier aurait nécessité une information préalable des personnes concernées pour évoquer les différentes possibilités techniques.

Mr le Maire précise que les jeunes ont été contactés dès le début et connaissent le projet. Par la suite, ils ont choisi un nouveau matériau.

Mr ORTEGA indique que des élus se sont déplacés sur un site où les modules sont en béton. Ce matériau résiste mieux aux dégradations et à l'usure à long terme.

Mme BLANCHARD fait part des problèmes de sécurité.

Mr ORTEGA précise que des protections seront fixées sur les angles.

Mme NASO souhaite la pose d'une clôture.

Mr PETTINARI indique que la fermeture est prévue.

Mr KOZIELLO demande quel est l'emplacement réservé à cet équipement.

Mr le Maire répond qu'il sera implanté à la Base de Loisirs entre les jeux, le Béal et le Tennis.

Mr KOZIELLO est surpris par la durée de l'étude de ce projet : plus d'un an.

Mr PETTINARI lui indique que ce temps était nécessaire : les entreprises qui construisent des modules en béton fibré étant peu nombreuses.

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :**

- le plan de financement prévisionnel ;
- solliciter auprès du Conseil Général une nouvelle subvention la plus large possible.

## 6) Vote du Compte Administratif communal - exercice 2006

Mr ORTEGA, Rapporteur, présente le Compte Administratif de la Commune - exercice 2006, dont les résultats sont les suivants :

### En fonctionnement :

Pour une prévision de 4 901 420,44 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 4 491 413,31 € ; Recettes : 4 475 591,66 + 598 416,39 = 5 074 008,05 €

Soit un excédent de 582 594,74 € correspondant au résultat de clôture 2006.

### En investissement :

Pour une prévision de 1 444 572,60 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 832 097,54 € ; Recettes : 710 927,34 + 276 976,82 = 987 904,16 €

Soit un excédent de 155 806,62 € correspondant au résultat de l'exercice 2006 corrigé des restes à réaliser.

Mr ORTEGA remercie tous les élus présents à la Commission des Finances et rappelle que tous ces chiffres leur ont été présentés.

M. le Maire sort. M. ORTEGA, Président de séance, fait procéder au vote par chapitre et sous-chapitres.

**Le Compte Administratif de la Commune, exercice 2006 est ainsi voté :**

- charges de fonctionnement :

- ✓ chapitre 011 (regroupant les sous-chapitres 60,61,62 et 63) à la majorité, par 24 voix pour et 2 voix contre : Messieurs KOZIELLO et LAMBERT ;
- ✓ chapitre 012 à la majorité, par 23 voix pour, 2 voix contre : Messieurs KOZIELLO et LAMBERT et 1 abstention : Monsieur SERVAS ;
- ✓ chapitres 65, 66, 67, 42, à la majorité, par 24 voix pour et 2 voix contre : Messieurs KOZIELLO et LAMBERT ;
- ✓ chapitre 014 « Atténuations de produits - prélèvements au titre de la loi SRU, titre 55 » : Mr MICHEL vote contre la loi S.R.U.

Mr RIZZO fait remarquer que lorsque l'on vote contre, cela signifie que l'on vote contre ce qui a été réalisé l'année précédente.

Mr MICHEL modifie sa décision et vote pour.

Ce chapitre est donc voté à la majorité par 24 voix pour et 2 voix contre : Messieurs KOZIELLO et LAMBERT ;

- recettes de fonctionnement : chapitres 70, 73, 74, 75, 76,77, 42, 013 à la majorité, par 24 voix pour et 2 voix contre : Messieurs KOZIELLO et LAMBERT ;

- dépenses d'investissement : à l'unanimité, par 26 voix pour ;
- recettes d'investissement : à l'unanimité, par 26 voix pour.

#### 7) Vote du Compte de Gestion du Receveur - exercice 2006

M. le Maire indique que les éléments sont identiques à ceux du Compte Administratif et propose de passer au vote.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2006.

#### 8) Vote des taux des trois taxes directes locales - Exercice 2007 -

Mr ORTEGA, Rapporteur, indique que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 19 mars dernier, a procédé à l'élaboration du Budget Primitif pour l'exercice 2007.

En raison d'une hausse de 3 % des bases locales, elle a décidé de ne pas augmenter à nouveau les taux des trois taxes et de maintenir ceux de 2006 pour cette année soit :

- taxe d'habitation : 16,02 %
- taxe sur le foncier bâti : 13,07 %
- taxe sur le foncier non bâti : 43,76 %

Mr SERVAS remarque qu'à une certaine période l'augmentation des impôts avait provoqué une importante contestation mais qu'avec les produits actuels on dépasse cette augmentation.

Mr le Maire précise que la population augmente ainsi que les bases. Elles ont progressé de 3 % l'année dernière et autant cette année.

Mr ORTEGA indique que l'on peut lui communiquer l'évolution des bases entre 1995 et 2007.

Mr RIZZO ajoute que la base locative augmente de quelques points chaque année.

L'Assemblée vote, à l'unanimité, le maintien des taux pour 2007.

#### 9) Vote du Budget Primitif de la Commune - Exercice 2007 -

Le Budget Primitif communal pour l'exercice 2007 a été établi conformément aux orientations budgétaires fixées lors de la séance précédente. La balance générale se décompose comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

**Dépenses : 4 890 997,79 €** ; **Recettes : 4 890 997,79 €**

##### **Section d'investissement**

**Dépenses : 2 064 813,95 €** ; **Recettes : 2 064 813,95 €**

Mme BLANCHARD remarque la baisse du taux du poste personnel de 61 % en 2006 à 59 % en 2007.

Mr le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une baisse du poste mais de la part plus faible du poste au budget.

Mr KOZIELLO demande combien d'agents compte la commune actuellement.

Mr le Maire lui indique 93 agents.

Mr KOZIELLO note qu'en 2005, l'effectif était de 87.

Mr ORTEGA répond que depuis des contractuels ont été intégrés dans le personnel communal.

Mr SERVAS souhaite connaître l'évolution des situations de Mr BUTI et Mr BAIETTO et l'impact sur le budget 2007.

Mr le Maire répond que l'impact est nul : en ce qui concerne Mr BUTI, il est en longue maladie, son salaire est remboursé en totalité par l'assurance. Concernant Mr BAIETTO, il est en longue maladie et a refusé à deux reprises de se présenter au contrôle médical pour réintégration, son salaire est donc intégralement remboursé.

Mr le Maire évoque ensuite la situation identique actuellement pour Mr DUBREUIL, qui devrait être bientôt en retraite.

Mr ORTEGA précise que la commune a choisi de faire figurer tout le personnel de la commune au poste 012 du budget communal. Certaines villes ont des budgets séparés, mais lorsque l'on additionne tous les budgets, la part personnel est souvent plus importante.

Mr le Maire indique que si nous avons un budget régie de transport, cela se traduira par un agent communal et si le personnel des écoles était intégré sur le budget Caisse des Ecoles, il y aurait 27 agents de moins sur le budget de la commune. La décision de regrouper tout le personnel sur un même budget apporte plus de sincérité sur ce poste.

Mr SERVAS revient ensuite sur le contrôle d'URSSAF.

Mr le Maire dit que la pénalité a été réduite car certaines catégories de personnel étaient assujetties et n'auraient pas dû l'être.

Mme STERPILAS ajoute que le redressement concernait également les assistantes maternelles en 2002 et 2003.

Mr le Maire fait remarquer que certains élus ont voté contre le Compte Administratif et pour le Compte de Gestion alors que ce sont les mêmes comptabilités.

Mr SERVAS répond qu'il s'agit d'un vote politique et non pas comptable.

Mr SERVAS indique qu'en Commission des Finances, il n'a été question que d'emprunts en investissement et pas en fonctionnement.

Mr le Maire dit que les emprunts ne se font qu'en investissement et pas en fonctionnement.

Mr SERVAS parle de la ligne de trésorerie.

Mr le Maire lui précise que ce n'est pas un emprunt, c'est une somme inscrite pour pouvoir régler les entreprises rapidement si cela est nécessaire.

Mr SERVAS demande d'où vient la recette à la ligne 024.

Mr ORTEGA dit qu'il s'agit de la vente du terrain destiné à la construction de la caserne et des logements. Il ajoute que l'incidence de prêt de 400 000 € sur les habitants est de 27 € supplémentaire par personne en une seule fois.

Mr KOZIELLO demande quel nombre d'habitants a été pris en compte pour le ratio par habitant.

Mr ORTEGA répond 5 000 habitants.

Mr KOZIELLO souhaite savoir quelle base a été retenue.

Mr le Maire dit que c'est par rapport au dernier recensement général arrondi à 5 000 car le recensement complémentaire de 2006 donnait une population supérieure à 5 000 mais ne dépassait pas les 15 % autorisés pour permettre une mise à jour en fonction de la population réelle.

Mr SERVAS considère la Commission des Finances constructive mais son inquiétude est renforcée. Il évoque la diminution des 850 000 € d'excédent, les 250 000 de remboursement de TVA, l'augmentation des droits de mutation, l'emprunt de 1 000 000 €. Il craint que l'aisance financière de la commune diminue.

Mr le Maire précise que la « cagnotte » correspond à des sommes d'argent demandées aux administrés. En quelques années, elles sont réintégrées dans les investissements de la commune. Concernant l'emprunt, il ajoute que lorsque l'on construit une école il est préférable de payer sur plusieurs années, en général sur 15 ans.

Mr SERVAS dit qu'il aurait fallu rembourser les 850 000 € aux habitants.

Mr le Maire précise que cela se fait en investissement et en fonctionnement.

Mme COUSSON indique que la commune n'a pas vocation à épargner.

Mr SERVAS craint tout de même que l'on se retrouve dans la même situation qu'en 2000.

Mr le Maire dit que cette augmentation n'était pas nécessaire, la somme manquante est apparue en excédent en fin d'année.

Mr ORTEGA indique que la municipalité contribue à une stabilité de la fiscalité par une gestion rigoureuse et stricte. A la fin 2007, l'excédent sera peut-être différent de celui prévu au budget.

Mr MICHEL note le désengagement de l'Etat par la baisse de la DGF et de la DGE.

Mme STERPILAS demande comment s'explique l'excédent de 850 000 € en 2001 alors qu'une augmentation des impôts était de 64 % a été appliquée pour combler le déficit.

Mr SERVAS précise qu'il s'agissait de répondre aux exigences de la Cour des Comptes.

Il demande l'objet de l'emprunt de 400 000 €.

Mr le Maire répond que cela servira pour faire face à l'ensemble des investissements.

Mme STERPILAS indique ne pas avoir eu de réponse à sa question.

Mr KOZIELLO dit qu'il a été constaté des irrégularités et des artifices comptables qui n'ont pas été validés par la Chambre Régionale des Comptes.

Mr le Maire ne l'autorise pas à parler d'artifice comptable et ajoute que l'expert n'a jamais été payé. Le Compte Administratif a été annulé.

Mr KOZIELLO dit à M. le Maire : « vous avez fait de fausses déclarations ».

Mr le Maire dit que cela est faux et qu'il sera poursuivi en justice.

L'Assemblée vote le budget primitif 2007 à la majorité de la manière suivante :

Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions
<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	22	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	3 Mr MICHEL, Mr LE METAYER, Mr SERVAS
012	Charges de personnel et frais assimilés	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	2 Mr SERVAS Mr LEMETAYER
65	Autres charges de gestion courante	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	2 Mr SERVAS Mr LEMETAYER
66	Charges financières	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	2 Mr SERVAS Mr LEMETAYER
67	Charges exceptionnelles	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	2 Mr SERVAS Mr LEMETAYER
014	Atténuation de produits	24	3 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT Mr MICHEL	0
022	Dépenses imprévues	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	2 Mr SERVAS Mr LEMETAYER
<b>SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>				
042	Opération d'ordre section à section	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0

Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions
73	Impôts et taxes	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
74	Dotations, subventions et participations	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
75	Autres produits de gestion courante	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
77	Produits exceptionnels	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
013	Atténuation de charges	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
020	Dépenses imprévues	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
040	Opérations ordre section à section	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
16	Remboursement d'emprunts	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
20	Immobilisations incorporelles	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
21	Immobilisations corporelles	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
23	Immobilisations en cours	23	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	2 Mr LE METAYER Mr SERVAS
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
024	Produits de cession	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
040	Opérations ordre section à section	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
10	Dotations fonds divers reserves	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0
13	Subventions d'investissement	25	2 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT	0

Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions
16	Emprunts et dettes assimilés	23	4 Mr KOZIELLO Mr LAMBERT Mr LEMETAYER Mr SERVAS	0

## II - URBANISME

### 1. Bilan de la concertation publique - Révision simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols

Mr RIZZO, Rapporteur, rappelle au conseil municipal :

que les modalités de concertation relative à la procédure de révision simplifiée du POS concernant la création de logements sociaux ont été définies par la délibération n°50/2006 du 28 juillet 2006, à savoir :

- Une exposition comportant des documents écrits, schémas, plans nécessaires à la bonne compréhension des travaux, devant se dérouler dans la salle du conseil municipal pendant une durée de 15 jours ouvrables, avec tenue d'un registre ;
- Un avis d'information du public inséré dans la presse locale ;
- Un avis affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux ;
- Une réunion publique à l'issue de l'exposition.

Ainsi :

- l' exposition s'est tenue en salle du conseil municipal du 4 au 22 décembre 2006 inclus et le registre a recueilli 2 observations concernant la révision simplifiée n°1 ;
- un avis d'information a été inséré à 2 reprises dans le journal Nice-Matin les 22 novembre et 4 décembre 2006 ;
- ainsi que dans le journal d'information « ça bouge à la Roquette » n°37 de décembre 2006 un avis a été affiché en mairie et en différents points de la commune avant le 4 décembre ;
- la réunion publique s'est déroulée à l'espace Saint-Jean le 19 décembre 2006 à 19h : 100 personnes environ étaient présentes. Le projet a été présenté sous forme de projection sur écran par le bureau d'études en charge de l'établissement du dossier et les élus ont apporté des explications nécessaires.

Mr KOZIELLO demande quels sont les points de la commune sur lesquels l'avis a été affiché.

Mr RIZZO répond que cela a été fait sur tous les panneaux municipaux publics.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan de la concertation publique pour la révision simplifiée n° 1 du POS.**

### 2. Bilan de la concertation publique - Révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols

M. RIZZO, Rapporteur, rappelle au conseil municipal :

que les modalités de concertation relative à la procédure de révision simplifiée du POS concernant la création d'une caserne de sapeurs-pompiers ont été définies par la délibération n°48-2006 du 28 juillet 2006, à savoir :

- Une exposition comportant des documents écrits, schémas, plans nécessaires à la bonne compréhension des travaux, devant se dérouler dans la salle du conseil municipal pendant une durée de 15 jours ouvrables, avec tenue d'un registre ;
- Un avis d'information du public inséré dans la presse locale ;
- Un avis affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux ;
- Une réunion publique à l'issue de l'exposition.

Ainsi,

l'exposition s'est tenue en salle du conseil municipal du 4 au 22 décembre 2006 inclus et le registre n'a recueilli aucune observation concernant la révision simplifiée n°2.

- un avis d'information a été inséré à 2 reprises dans le journal Nice-Matin les 22 novembre et 4 décembre 2006 ;
- ainsi que dans le journal d'information « ça bouge à la Roquette » n°37 de décembre 2006
- un avis a été affiché en mairie et en différents points de la commune avant le 4 décembre ;
- la réunion publique s'est déroulée à l'espace Saint-Jean le 19 décembre 2006 à 19h : 100 personnes environ étaient présentes. Le projet a été présenté sous forme de projection sur écran par le bureau d'études en charge de l'établissement du dossier et les élus ont apporté des explications nécessaires.

Mr KOZIELLO émet la même observation que pour le projet précédent au sujet de l'affichage.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan de la concertation publique pour la révision simplifiée n° 2 du POS.**

### **3. Bilan de la concertation publique - Révision simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols**

M. RIZZO, Rapporteur, rappelle au conseil municipal :

que les modalités de concertation relative à la procédure de révision simplifiée du POS concernant le déplacement du chapiteau de l'école régionale du cirque et la création d'un terrain d'entraînement de football ont été définies par la délibération n°49-2006 du 28 juillet 2006, à savoir :

- Une exposition comportant des documents écrits, schémas, plans nécessaires à la bonne compréhension des travaux, devant se dérouler dans la salle du conseil municipal pendant une durée de 15 jours ouvrables, avec tenue d'un registre ;
- Un avis d'information du public inséré dans la presse locale ;
- Un avis affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux ;
- Une réunion publique à l'issue de l'exposition.

Ainsi,

- l'exposition s'est tenue en salle du conseil municipal du 8 au 26 janvier 2007 inclus et le registre a recueilli 5 observations concernant la révision simplifiée n°3. ;
- un avis d'information a été inséré dans le journal Nice-Matin du 4 janvier 2007 ;
- un avis a été affiché en mairie et en différents points de la commune avant le 8 janvier 2007 ;
- la réunion publique s'est déroulée à l'espace Saint-Jean le 15 janvier 2007 à 18h. 20 personnes environ étaient présentes. Le projet a été présenté sous forme de projection sur écran par le bureau d'études en charge de l'établissement du dossier et les élus ont apporté des explications nécessaires.

Mr KOZIELLO fait remarquer que l'avis paru dans la presse n'était pas inséré dans les annonces légales.

Mr RIZZO précise que cela n'était pas nécessaire, une annonce dans la rubrique locale suffit.

Mr KOZIELLO regrette cette procédure qui n'a pas le même impact.

Mme NASO indique que la population ne lit généralement pas les annonces légales.

Mr KOZIELLO estime que la diffusion de l'information n'est pas suffisante.

Mr RIZZO lui précise que ces modalités figurent dans la délibération du 28 Juillet 2006.

Mr KOZIELLO pense que les roquettans ne sont pas suffisamment informés et ajoute qu'il n'a pas eu de convocation pour la réunion publique.

Mr le Maire affirme lui avoir dit à deux reprises. Il précise que pour ce dossier, la commission des sites doit donner son avis car il s'agit d'un terrain agricole et le SCOT n'existe plus.

Mr KOZIELLO demande la date de réunion de la commission de sites.

Mr le maire est actuellement dans l'attente.

Mr SERVAS évoque le problème d'accès.

**Le Conseil Municipal approuve, à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre : Mrs KOZIELLO et LAMBERT, le bilan de la concertation publique pour la révision simplifiée n° 3 du POS.**

**Mr KOZIELLO quitte la séance à 10 h 30 et donne procuration à Mr LAMBERT.**

**4) Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n° 1 pour la création de logements sociaux -**

Mr RIZZO, Rapporteur, rappelle au conseil municipal :

que par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation publique préalable au lancement de la procédure de révision simplifiée du POS relative à la création de logements sociaux.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.13, L.123-19, L.12313 et suivants, L.300-2, R.123-19 et R.123-21-1 ;

Vu la délibération n°50-2006 du 28 juillet 2006 prescrivant la révision simplifiée du POS de 1983 pour la création de logements sociaux, et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le bilan de la concertation publique ;

Vu l'arrêté municipal n°193/2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 8 janvier au 9 février 2007 ;

Entendu l'avis favorable, avec recommandations, du commissaire-enquêteur sur le projet présenté, à savoir :

A/ en ce qui concerne les observations recueillies lors de l'enquête, elles sont reprises et synthétisées dans l'avis du commissaire-enquêteur figurant dans le rapport d'enquête en date du 9 Mars 2007. Elles concernent la possibilité d'intégrer des logements sociaux dans le village, la loi SRU : favoriser la mixité urbaine et sociale, le besoin évoqué de sécurité concernant l'accès aux logements sociaux, le terme de « Ghetto » des logements sociaux pour actifs employés par plusieurs personnes, les futurs habitants de ces logements, le sujet de la Base de Loisirs à conserver comme espace vert, le choix du lieu d'implantation par rapport au PPRI (Plan de prévention des Risques Inondations).

B/ Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- La prise en compte du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) avec « L'aménagement futur » énoncé dans le rapport de présentation soumis à l'enquête, et concernant la réalisation d'une circulation piétonne sur la RD 9 ayant pour objectif la sécurité et la facilité des circulations douces en direction ou provenance du centre-ville. Celui-ci devra pouvoir être réalisable à court terme.

- En ce qui concerne l'écoulement des eaux pluviales, la parcelle intéressée n'est pas concernée par le réseau d'eaux pluviales qui se développe le long de la route RD9, et leur évacuation devra se faire par des dispositifs appropriés

- Dans le cadre du respect des dispositions résultant du règlement du P.P.R.I. dans les zones bleues, « le principe étant la constructibilité sous réserve de mettre en oeuvre des mesures de préventions », nous rappelons qu'il sera donc indispensable de se référer au règlement de la zone concernée ».

Mr SERVAS dit que cela donne l'impression que le rapport a été fait par le Maire de la Roquette-sur-Siagne et s'étonne du fait qu'au Village il n'y ait aucun site pour les logements sociaux.

Mr RIZZO indique que le début de la délibération est le rapport du commissaire-enquêteur, les conclusions figurent plus loin.

Mr le Maire lui répond que le terrain en question est agricole et loué à un agriculteur. Il ajoute que le Commissaire-Enquêteur s'est déplacé sur le terrain qui a été proposé par neuf personnes et qui est cultivé par M. VAINI.

Mr SERVAS fait référence à une délibération du 11 Mai 1998 qui définit la destination du terrain où sont prévus les logements sociaux à un équipement de loisirs. Or, on sait actuellement, il y est prévu la salle polyvalente et le chapiteau.

Mme COUSSON indique la salle polyvalente et le chapiteau sont des équipements de loisirs.

Mr SERVAS indique que tout dépendra de ce qu'en feront les utilisateurs et dit que le Commissaire-Enquêteur semble ignorer que ces terrains sont déjà affectés.

**L'Assemblée approuve, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre : Mrs KOZIELLO, LAMBERT, SERVAS et LE METAYER, la révision simplifiée n° 1 pour la création de logements de sociaux.**

Mr le Maire indique que ce vote contre signifie voter contre l'avis du Trésorier et du Commissaire-Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

## **5) Création d'une caserne de sapeurs-pompiers - Approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols**

M. RIZZO, Rapporteur, rappelle au conseil municipal :

que par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation publique préalable au lancement de la procédure de révision simplifiée du POS relative à la création d'une caserne de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.13, L.123-19, L.12313 et suivants, L.300-2, R.123-19 et R.123-21-1 ;

Vu la délibération n°48-2006 du 28 juillet 2006 prescrivant la révision simplifiée du POS de 1983 pour la création de logements sociaux, et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le bilan de la concertation publique ;

Vu l'arrêté municipal n°194/2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 8 janvier au 9 février 2007.

Entendu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le projet présenté, à savoir :

A/ en ce qui concerne les observations recueillies lors de l'enquête, elles sont reprises et synthétisées dans l'avis du commissaire-enquêteur figurant dans le rapport d'enquête en date du 9 Mars 2007. Elles concernent le projet évoqué d'une caserne intercommunale entre Pégomas et la Roquette-sur-Siagne, le choix du lieu d'implantation de la caserne, le terrain choisi pour l'implantation de la caserne par rapport à l'extension de la base de loisirs et la sauvegarde des espaces verts, la rénovation de la caserne actuelle plutôt que le projet d'une nouvelle caserne, les nuisances sonores possibles.

B/ Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 2 concernant la réalisation d'une zone UD pour permettre la création d'une caserne de pompiers au lieu dit « Toussan ».

Mr SERVAS aborde deux points :

- concernant la caserne, le Commissaire-Enquêteur ne répond pas, il dit seulement que « Mr le Maire de Pégomas ne semble pas voir d'inconvénients majeurs ». Il trouve cet argument un peu simple ;
- il estime que la solution intercommunale aurait été préférable notamment sur le plan financier. En effet, le projet communal ne sera pas aidé par le SDIS et indique que le courrier du 19 Août 2005, référencé dans la délibération, est un peu ancien et aurait souhaité un document plus récent et une rencontre entre les intéressés.

Pour ces raisons, il votera contre le projet ainsi que Mr LE METAYER.

**L'Assemblée approuve, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre : Mrs KOZIELLO, LAMBERT, SERVAS et LE METAYER, la révision simplifiée n° 2 pour la création de la caserne de sapeurs-pompiers.**

### III - PERSONNEL

#### 1) Adhésion au contrat assurance groupe pour les agents titulaires et stagiaires - Décision du Conseil Municipal -

Mme STERPILAS, Rapporteur, indique que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, a résilié à titre conservatoire le contrat d'assurance groupe dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2006, en raison des taux élevés et des conditions de garanties draconiennes.

Les garanties souscrites et conditions tarifaires du contrat étaient les suivantes :

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
Décès Accident du travail Congé longue maladie - longue durée	5,90%
<u>Base de calcul des cotisations et de remboursements :</u> traitement indiciaire brut, supplément familial et indemnité de résidence	

Une procédure a été entreprise dans le cadre européen, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Le Centre de Gestion a obtenu une première offre avantageuse avec des propositions de taux déjà inférieurs aux taux actuellement en vigueur pour notre collectivité.

Après négociation avec le candidat retenu (Gras Savoye - CNP), des efforts substantiels ont été réalisés permettant une baisse significative des taux applicables.

Le Centre de Gestion nous propose d'adhérer au contrat groupe et de choisir nos options selon le tableau ci-dessous :

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>		
	<b>Désignation des risques</b>	<b>taux</b>
<b>A titre obligatoire</b>	Décès - accident et maladies imputables au service	1,21%
<b>A titre optionnel peuvent s'ajouter dans l'ordre</b>	Maladie de longue durée et congé de longue maladie	2,06%
	Maladie de longue durée et congé de longue maladie	2,06%
	Maternité	1,61%
	Maladie de longue durée et congé de longue maladie	2,06%
	Maternité	1,61%
	Maladie ordinaire : - franchise de 15 jours par arrêt - franchise de 30 jours par arrêt	1,67% 1,13%
<b>Agents titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC</b>		
	<b>Désignation des risques</b>	<b>taux</b>
<b>A titre obligatoire</b>	- Accident et maladie imputables au service et frais médicaux - maternité, adoption - maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt) - grave maladie	1,65%

La base de l'assurance comprend au minimum le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire. Elle peut également être composée, au choix de la collectivité, des éléments suivants :

- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais
- Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%

Le taux est unique. Seuls les éléments entrant dans le calcul de la prime font fluctuer le montant de cette dernière.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'adhérer au contrat groupe et choisir les options selon le tableau ci-dessous :**

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Désignation des risques</b>	<b>taux</b>
Décès - accident et maladies imputables au service	1,21%
Maladie de longue durée et congé de longue maladie	2,06%
<b>Soit un taux global de 3, 27 %</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC</b>	
<b>Désignation des risques</b>	<b>taux</b>
- Accident et maladie imputables au service et frais médicaux - maternité, adoption - maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt) - grave maladie	1,65%

**Base de calcul des cotisations et de remboursements :**

Traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire, supplément familial et indemnité de résidence.

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les bulletins d'adhésion rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

**IV - PROJET SUPPLEMENTAIRE**

**Convention avec la Société TICKET NET pour la réservation de places de spectacles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -**

Mme VOCISANO, Rapporteur, indique que la commune de la Roquette sur Siagne souhaite depuis de nombreuses années accompagner le développement des activités culturelles et artistiques. Pour ce faire, des soutiens techniques et financiers sont attribués à des associations ayant pour but d'accéder à la culture et à des projets artistiques.

Un calendrier des manifestations roquettannes existe et permet aux habitants de découvrir des spectacles très variés concert de musique, spectacle, théâtre avec une programmation de qualité.

Le département des Alpes Maritimes attire des artistes de renommée nationale et internationale qui viennent se produire dans des salles de spectacles importantes.

La commune envisage d'accompagner un développement artistique et culturel en donnant accès à tous. Pour cela, elle organise une publicité auprès des habitants au sein de supports d'information communaux sur la tenue de ces événements avec des tarifs de spectacles négociés.

Pour cela, la Commune achète et revend, sans bénéfice, aux particuliers des places de spectacles organisés à NIKAIA à un tarif préférentiel. En effet, un volume important de places de spectacle permet d'obtenir des prix plus attractifs.

Afin de pouvoir effectuer le règlement des réservations avant le spectacle, il a été préparé un projet de convention dont elle donne connaissance.

Mme NASO demande pour quelles raisons a été faite cette convention.

Mme VOCISANO explique que c'est à la demande du Trésorier.

Mr RODAS souhaite savoir ce qui se passe si la commande est plus importante que la vente de places.

Mme VOCISANO dit que les places restantes seront rendues.

**Le projet est adopté à l'unanimité.**

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 77/2003 du 28 Novembre 2003 :**

- a) n°11/2007 acceptant l'avenant n° 2 au marché alimentaire 2006/2007, lot n° 4 : » fruits et légumes frais, pommes de terre », modifiant la domiciliation bancaire de Monsieur BEN SOLTANE ;
- b) n° 12/2007 autorisant la signature d'une convention avec la Société TRAQUEUR pour la détection de véhicules volés ;
- c) n° 13/2007 acceptant la signature d'un contrat de prestations de service avec AFÇO ;
- d) n° 14/2007 autorisant la signature d'une convention d'intervention avec la société MP2A conseil pour une assistance dans le cadre de la passation de nouveaux marchés d'assurances, pour un montant TTC de 3 767,40 € (frais de déplacement inclus) ;
- e) n° 15/2007 acceptant la signature de l'avenant n° 0003 à la Police Pacte « Responsabilité Civile » n° 1 au contrat d'assurance passé avec la SMACL ;
- f) n° 16/2007 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'entretien des bâtiments municipaux, modifiant le numéro de SIRET de la Société GHYS -
- g) n° 17/2007 acceptant la signature d'un contrat de maintenance avec Prestige Bureautique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 25.**

**Fait à la Roquette-sur-Siagne,  
Le 6 Avril 2007  
Le Maire,  
Victor DAON**